

huit jours avant le concours en s'adressant au secrétaire, et payer la somme de cinq piastres pour son entrée.

Chaque corps de musique instrumentale et chaque société chorale doivent se faire inscrire de la même manière et payer la somme de dix piastres pour leur inscription.

Les juges ou comités d'examen pour chaque branche ou matière sont choisis et nommés par le Conseil à chaque concours.

DIPLOMES

Les diplômes sont octroyés par le Conseil sur le rapport des juges, aux concurrents heureux dans les différentes classes. Le titre de Lauréat est également conféré de la même manière par le Conseil aux aspirants à ce titre.

Les diplômes sont signés par le président et contre-signé par le secrétaire, et revêtus du sceau de l'Académie.

